



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE**  
**POSE D'UN APPAREIL DE LEVAGE**

**AVENUE FERRER ET AIRE DE STATIONNEMENT DES ÉCOLES JACOB**

N° 2025 - 440

Livry-Gargan, le **18 AOÛT 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Considérant la demande de permission de voirie, en date du 13 août 2025, par laquelle l'entreprise FAGSI - 1, rue Sophie-Germain - 77291 MITRY-MORY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public relative à la pose d'un appareil de levage pour l'installation de bâtiments modulaires, située sur l'aire de stationnement des écoles Jacob, à proximité immédiate de l'ex-skate-park, entre la rue Ferrer et la rue Camille-Nicolas, pour le compte de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : l'entreprise FAGSI est autorisée à réaliser les travaux concernant la pose d'un appareil de levage pour l'installation de bâtiments modulaires, située sur l'aire de stationnement des écoles Jacob, à proximité immédiate de l'ex-skate-park, entre la rue Ferrer et la rue Camille-Nicolas, **le jeudi 21 août 2025 et le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : l'entreprise doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires lors de manœuvres ou circulation en marche arrière ou circulation en marche avant d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.

Article 3 : le stationnement est interdit et rendu gênant sur l'aire de stationnement des écoles Jacob, à proximité immédiate de l'ex-skate-park, entre la rue Ferrer et la rue Camille-Nicolas et sur l'avenue Ferrer au droit des numéros 3 à 7, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Autorisation FAGSI  
Aire de stationnement Jacob  
Page 1 | 3

l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 4 : pour la bonne exécution de l'opération, l'appareil de levage est stationné pendant toute la durée des travaux sur l'aire de stationnement des écoles Jacob, à proximité immédiate de l'ex-skate-park, entre la rue Ferrer et la rue Camille-Nicolas.

Article 5 : la signalisation temporaire de travaux et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise avant tout commencement de travaux, entretenue et maintenue en place pendant toute l'opération.

Article 6 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 7 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : les entreprises doivent afficher **au moins 7 jours à l'avance** le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 9 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 10 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : modification : si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97).

Article 13 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprise FAGSI.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



*Pour M. le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge MANTEL*

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Autorisation FAGSI  
Aire de stationnement Jacob  
Page 3|3